DEPARTEMENT DE LA SAVOIE COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny 30 rue Auguste DOMENGET 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°30/11/2021 090 du 30 novembre 2021.

N°2025-08-D-62

<u>Objet</u>: Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 2507038

Le Maire de la commune de Saint-Pierre d'Albigny, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, Vu la délibération n°30/11/2021 090 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2021 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

Article 1er: La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par le Syndicat de Copropriétaires, représenté par M. et Mme BUISSON Florent et Emmanuelle, de leur bien cadastré section YA n° 118, au lieu-dit DEVANT FAVASSET.

<u>Article 2</u>: Le mandataire de cette vente est l'Office Notarial CONESA et BREUGNOT à Saint-Pierre-d'Albigny (73250).

<u>Article 3</u>: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Saint-Pierre-d'Albigny, le 18 août 2025.

